

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_009

Membres en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés : Thierry CHASSAING représenté par Jean Luc LABORIE, Didier DELBREIL représenté par Guy FLOIRAC, Olivier VITRAC représenté par Guy MISPOULET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11/02/2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET SMECMVD 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	865 959,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	999 222,50
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	349 414,80
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 215 374,31
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 215 374,31

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de réception de l'AR: 24/02/2025
046-200094647-DE_2025_009-DE
A G E D I

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 215 374,31
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de réception de l'AR: 24/02/2025
046-200094647-DE_2025_009-DE
A G E D I